



## **REGLEMENT DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

### **LICENCE MENTION : Les Métiers de la communication : publicité parcours Stratégie de communication expertise média VET : LPF302**

Vu le Code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L. 612-2 à L. 612-4, et des articles D 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatifs aux diplômes en partenariat international ;

Vu les dispositions des articles D. 613-17 à 25 du Code de l'éducation relatives aux diplômes en partenariat international ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu le décret n° 2018-172 du 9 mars 2018 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur et modifiant le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, tel que modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle tel que modifié par l'arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence

## **I. GENERALITES**

1. La licence est constituée de 2 semestres d'enseignement. Chaque semestre comporte 5 unités d'enseignement.

Le nombre de crédits affectés à un semestre est de 30 pour l'ensemble des UE de ce semestre. Chaque enseignement et unité d'enseignement est affecté d'un coefficient.

L'échelle des coefficients et des crédits est identique. Le rapport entre les coefficients des unités d'enseignement ne peut excéder la proportion de 1 à 5.

Pour chaque unité d'enseignement, il existe une session principale et une session dite de « seconde chance » (qui correspond à un rattrapage). Cette dernière pourra concerner aussi bien les enseignements théoriques que professionnels.

## **II. INSCRIPTIONS**

1. L'inscription administrative est annuelle (conformément aux dispositions nationales).
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire pour les deux semestres, avec possibilité de modifications au plus tard dans les deux semaines qui suivent le début du semestre d'enseignement.

3. Inscription par transfert :  
Les modalités de prise en compte du parcours réalisé par l'étudiant dans l'établissement d'origine sont définies par le règlement propre à chaque formation.
4. Inscription par validation d'acquis (Code de l'éducation L613-5), validation des acquis de l'expérience (Code de l'éducation L613-4) ou validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger (Code de l'éducation L613-3) :  
La validation d'enseignement se fait par U.E. entières ou par éléments constitutifs d'U.E., sous la forme de dispenses, sans attribution d'une note. Les crédits ECTS correspondants sont acquis. En revanche, ces U.E. ou EC n'entrent pas dans le calcul de la compensation. La validation est prononcée par la commission /jury de validation compétente de l'UFR ou de l'Institut.
5. Le nombre d'inscriptions est limité à deux. Un redoublement est possible. Le Président de l'université a la possibilité d'accorder une ou plusieurs inscriptions supplémentaires dans le cas de situations particulières.

### **III. PROGRESSION**

Un étudiant ne peut s'inscrire en L3 s'il n'a pas validé les semestres 1 et 2 de la L1 et de la L2 ou un diplôme équivalent justifiant de 120 ECTS.

### **IV. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES**

1. L'appréciation des connaissances et des aptitudes dans les U.E. constitutives d'un semestre résulte à la fois :
  - d'un contrôle continu,
  - d'une soutenance de mémoire conduite sur le projet tutoré.
2. L'assiduité aux travaux dirigés et conférences de méthode est obligatoire. Il ne peut être toléré plus de trois absences motivées par semestre.  
La limitation ci-dessus n'est pas applicable en cas de maladie de longue durée, de grossesse ou de handicap.
3. Dans les matières faisant l'objet d'une épreuve terminale et d'un contrôle continu, la part du contrôle continu dans la note finale est de 100%. Le contrôle continu doit comprendre au moins trois notes par U.E. sur les deux semestres.
4. Les épreuves écrites organisées dans le cadre des travaux dirigés (« partiels ») bénéficient des mêmes conditions de correction et d'anonymat que les épreuves écrites visées au paragraphe 1.

## V. NOTATION DES EPREUVES

### A. Notes, coefficients et crédits

La notation des épreuves et les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sont les suivantes : cf. maquettes

## VI. CAPITALISATION ET COMPENSATION

1. Conformément à l'article 16 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les crédits, unités d'enseignement et diplômes peuvent être acquis par réussite à l'examen ou par compensation.
2. Unités d'enseignements :  
Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence, les unités d'enseignement sont définitivement acquises et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'une unité d'enseignement entraîne délivrance des crédits correspondant à cette unité. Une unité d'enseignement ne peut être obtenue si l'étudiant ne se présente pas à une épreuve.
3. Sont capitalisables les éléments constitutifs d'unité d'enseignement pour lesquels l'étudiant a obtenu la moyenne, dans les UE non validées. Les crédits qui leur sont attachés sont acquis par l'étudiant.
4. Semestre :  
Le semestre d'enseignement est validé si l'étudiant y a obtenu la moyenne. L'acquisition d'un semestre entraîne délivrance des crédits correspondants.
5. **Compensation annuelle** : elle est de droit pour les étudiants ayant obtenu la moyenne arithmétique pour les deux semestres de l'année.  
Les étudiants défaillants ne peuvent bénéficier de cette disposition.
6. Pour le calcul de la moyenne, il est tenu compte des coefficients attribués à chaque épreuve.
7. La compensation ne peut avoir lieu que si toutes les épreuves ont été effectivement passées.

## VII. OBTENTION DES DIPLOMES

### A. Diplôme final de licence

Pour obtenir la licence, l'étudiant doit avoir validé chacun des semestres de licence sous réserve des règles de compensation énoncées chapitre VI alinéa 5 et 6.

Le diplôme de licence est accompagné d'un supplément au diplôme décrivant la formation suivie ainsi que les compétences et les connaissances acquises.

### B. Mentions

La validation du diplôme est assortie des mentions suivantes :

- Passable, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 10 et strictement inférieur à 12.
- Assez bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieur à 12 et strictement inférieur à 14.
- Bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieur à 14 et strictement inférieur à 16.
- Très bien, lorsque la moyenne générale est égale ou supérieure à 16

Pour la licence, la mention prend pour référence les notes des semestres 5 et 6.

### **VIII. JURY**

1. Le jury comprend les enseignants et les professionnels qui ont participé à la notation des épreuves. Il statue souverainement sur les résultats de contrôle des connaissances et décide du résultat définitif en vue de la validation du semestre, des unités d'enseignement ou enseignements, et attribue le grade de licence. Il peut décerner des points de jury.
2. Le président du jury est désigné par le président de l'Université ou, sur délégation, par le directeur de l'UFR ou l'Institut responsable de la formation.

### **IX. REGIMES SPECIAUX**

1. Les étudiants handicapés Les étudiants handicapés et/ou présentant un problème de santé peuvent demander les dispositions prévues par la circulaire n° 2011-220 du 27/12/2011 (bulletin officiel n° 2 du 12 janvier 2012).
2. Des dispositions particulières sont arrêtées pour les étudiants suivant un enseignement à distance.

Licence Professionnelle Métiers du Marketing Opérationnel Parcours Communication, Stratégie, Médias										
Intitulés des UE et des éléments pédagogiques (EP)	Volume Horaire		Info RCC		Charge d'enseignement				Section CNU des cours	
	CM	TD	Coef	ECTS	Nb de groupes	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)	Charge d'enseignement imputable à une autre formation, autre UFR, autre institution (HETD)	Nom du partenaire		
<b>Semestre 5</b>										
<b>UE Mise à niveau et intégration</b>										
Cours obligatoire	Les fondamentaux du marketing	10	0	1	1	1	0	0	10	EducNat
Cours obligatoire	Les fondamentaux de la stratégie de communication	10	0	1	1	1	0	0	10	EducNat
Cours obligatoire	Les fondamentaux de l'écosystème des médias	10	0	1	1	1	0	0	10	EducNat
Cours obligatoire	Mise à niveau informatique		10	1	1	0	1	0	10	EducNat
<b>UE Environnement média</b>										
Cours obligatoire	Anglais de la communication	25	0	2	2	1	0	0	25	EducNat
Cours obligatoire	Technique de l'expression	10	0	1	1	1	0	0	10	EducNat
Cours obligatoire	Panorama média	25	0	3	3	1	0	0	25	Professionnels
<b>UE Fonction commerciale Communiquer, Négocier, Convaincre</b>										
Cours obligatoire	Insights et opportunités business d'un marché	15	0	2	2	1	0	0	15	Professionnels
Cours obligatoire	Marketing	15	0	2	2	1	0	22,5	0	UP1
Cours obligatoire	reformulation	15	0	2	2	1	0	0	15	professionnels
<b>UE Fonction études et recherches Comprendre pour anticiper</b>										
Cours obligatoire	Études de référence - Outils experts	15	0	2	2	1	0	0	15	Professionnels
Cours obligatoire	Veille opérationnelle	15	0	2	2	1	0	0	15	Professionnels
<b>UE Appréhender l'environnement digital des médias</b>										
Cours obligatoire	Du multicanal à l'omnicanal	10	0	1	1	1	0	0	10	Professionnels
Cours obligatoire	Stratégie média	20	0	2	2	1	0	0	20	Professionnels
Cours obligatoire	Médiaplanning	20	0	2	2	1	0	0	20	Professionnels
<b>UE Mise en perspective des pratiques professionnelles</b>										
Cours obligatoire	Projet tutoré		2	4	4	1	0	0	50	EducNat
Cours obligatoire	Conférences et méthode	5	0	1	1	1	0	7,5	0	UP1
<b>Total Semestre 5</b>		<b>220</b>	<b>12</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>225</b>	<b>UP1 EDUCNAT et Pro</b>
<b>Volume horaire étudiant Semestre 5</b>		<b>232</b>								
<b>Semestre 6</b>										
<b>UE Environnement média</b>										
Cours obligatoire				6	6					
Cours obligatoire	Anglais de la communication	25	0	2	2	1	0	0	25	EducNat
Cours obligatoire	Droit	15	0	2	2	1	0	22,5	0	UP1
Cours obligatoire	Sociologie	15	0	2	2	1	0	0	15	EducNat
<b>UE Fonction commerciale Communiquer, Négocier, Convaincre</b>										
Cours obligatoire	Les outils de gestion de la relation client	15	0	2	2	1	0	22,5	0	UP1
Cours obligatoire	Construire une offre publicitaire	15	0	2	2	1	0	0	15	professionnels
Cours obligatoire	Présenter une offre publicitaire	15	0	2	2	1	0	0	15	professionnels
Cours obligatoire	Négociation	15	0	2	2	1	0	22,5	0	UP1
<b>UE Fonction études et recherche Comprendre pour anticiper</b>										
Cours obligatoire	Mesure d'audience	15	0	2	2	1	0	0	15	Professionnels
Cours obligatoire	Data	20	0	2	2	1	0	0	20	Professionnels
<b>UE Appréhender l'environnement digital des médias</b>										
Cours obligatoire	Écosystème digital	10	0	1	1	1	0	0	10	Professionnels
Cours obligatoire	Diplay	5	0	1	1	1	0	0	5	Professionnels
Cours obligatoire	Référencement sur les moteurs de recherche	10	0	1	1	1	0	0	10	Professionnels
Cours obligatoire	Affiliation et performance	5	0	1	1	1	0	0	5	Professionnels
Cours obligatoire	Web social	10	0	1	1	1	0	0	10	Professionnels
Cours obligatoire	Cas pratiques	5	0	1	1	1	0	0	5	Professionnels
<b>UE Mise en perspective des pratiques professionnelles</b>										
Cours obligatoire	Projet tutoré	0	1	2	2	1	0	0	25	EducNat
Cours obligatoire	Séminaire et conférences en février	30	0	1	1	1	0	6	30	UP1 EducNat et Professionnels
Cours obligatoire	Soutenance	1	0	3	3	1	0	25	50	UP1 EducNat et Professionnels
<b>Total</b>		<b>211</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>30</b>	<b>106</b>	<b>515</b>	<b>UP1 EDUCNAT et Pro</b>
<b>Volume horaire étudiant Semestre 6</b>		<b>212</b>								
<b>NAT</b>										
<b>Total Annuel étudiant</b>		<b>431</b>	<b>13</b>					<b>106</b>	<b>515</b>	
		<b>444</b>								